

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 janvier 2015**

CP2015\_01\_8  
id 1479

*L'an deux mille quinze le dix neuf janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

**S.A. PROMOLOGIS  
DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR  
L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET LA CONSTRUCTION  
DE 7 LOGEMENTS CHEMIN DE LA VITARELLE  
ET 17 LOGEMENTS CASERNE DE POMPONNE  
COMMUNE DE MONTAUBAN**

---

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. PROMOLOGIS. Elle concerne le refinancement de 24 logements situés sur la commune de Montauban.

En effet, la S.A. PROMOLOGIS a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt d'un montant de 2 387 270 € consenti dans le cadre d'un financement pour l'acquisition d'un terrain et la construction de 24 logements à usage locatif situés (7 chemin de la Vitarelle et 17 Caserne de Pomponne) situés à Montauban, initialement destinés à la Location-Accession.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 3 226 147 € fait apparaître le détail suivant :

|                                                      |                       |
|------------------------------------------------------|-----------------------|
| * Prêt CFF 30 ans (ch de la Vitarelle)               | 640 258,00 €          |
| * Fonds propres (compris intérêts de préfinancement) | 256 496,00 €          |
| * Prêt CFF 30 ans (caserne de Pomponne)              | 1 747 012,00 €        |
| * Fonds propres (compris intérêts de préfinancement) | 582 381,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>3 226 147,00 €</b> |

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 2 387 270 €.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

|                                       |                                                                                                         |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Montant                             | 2 387 270,00 €                                                                                          |
| - Montant de la garantie              | 954 908,00 €                                                                                            |
| - Durée totale du prêt                | 30 ans                                                                                                  |
| - Périodicité des échéances           | annuelle                                                                                                |
| - Taux d'intérêt du contrat           | Sur la base de l'Euribor 6 mois majoré de 1.40 %                                                        |
| - Indemnité de remboursement anticipé | Actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêt + frais de gestion de 1 % (mini : 800 € - maxi 3 000 €) |
| Frais de dossier                      | 3 000,00 €                                                                                              |

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 954 908 €, soit 40 % d'un montant global de 2 387 270 €, le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 30 juillet 2014.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 2 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis, pour l'acquisition d'un terrain et la construction de 7 logements situés chemin de la Vitarelle et 17 logements situés caserne Pomponne à Montauban, la garantie du département d'un montant de 954 908 € soit 40 % d'un montant global de 2 387 270 € pour un prêt d'une durée de 30 ans sur la base de l'Euribor 6 mois majoré de 1,40 %, contracté auprès du Crédit Foncier de France ;
- Précise que le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants comme l'indique sa délibération du 30 juillet 2014 ;
- Précise par ailleurs, qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 2 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET